

## DÉLIBÉRATIONS

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D74

Séance du 24.09.2020 – Convocation du 15.09.2020

Compte rendu affiché le 2 octobre 2020

Président de séance : Éric BELLOT

Secrétaire de séance : Yves ARTETA

#### Présents :

Éric BELLOT, Eva ARTETA-CRISTIN, Anne MOREL, Vincent ALAMERCERY, Séverine DEJOUX, Jérôme JARDIN, Michel ROULLIAT, Yves ARTETA, Kamal DJEMAA, Isabelle MAILLARD BOGAS, Roger PEDOJA, Véronique CHIAVAZZA, Gérard PLAISANTIN, Odile BALTHAZARD, Nicolas PASTY, Florence GAGNEUR, Florian JEDYNAK, Nicole MESSÉGUÉ, Nasser MASSAÏ, Leïla BEN MAHFOUD, Patrick SAILLOT, Guillemette DEBORDE ; Christophe BRUNETTON.

#### Absents représentés

Édith ORESTA par Eva ARTETA-CRISTIN ; Florence BERGER par Vincent ALAMERCERY ; Philippe JUSTE par Éric BELLOT ; Gisèle COIN par Guillemette DEBORDE.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	23
Votants	27
Exprimés	27

#### **Objet : Fichier commun de la demande locative sociale du Rhône**

- Participation à la démarche fichier commun
- Adhésion à l'association de gestion du Fichier commun de la demande locative sociale du Rhône
- Désignation des représentants de la Collectivité au sein de l'Assemblée Générale de l'association
- Autorisation à signer la convention et ses annexes avec l'association de gestion du fichier commun
- Participation financière de la Collectivité au fonctionnement de l'association de gestion

Par délibération du 24 mars 2016, la commune de Neuville-sur-Saône a entériné sa participation au fichier commun du Rhône.

Pour mémoire :

#### **La démarche Fichier commun de la demande de logement social du Rhône**

En 2005/2006, une étude réalisée en co-maîtrise d'ouvrage Grand Lyon / État / ABC-HLM révélait la complexité et le manque de transparence du système d'enregistrement de la demande de logement social.

Pour résoudre ces difficultés, les partenaires du logement social dans le Rhône (Grand Lyon, État, ABC-HLM et organismes HLM, Département du Rhône, communes, collecteur Action Logement) décident de la mise en place d'un fichier commun de la demande locative sociale pour le Rhône, avec comme objectifs :

- la simplification des démarches pour les demandeurs
- la transparence des processus d'enregistrement
- l'appui aux dispositifs concernant les publics prioritaires
- l'amélioration de la production et de la connaissance statistique

Les partenaires conviennent de confier la gestion du fichier commun à une association indépendante : l'association de gestion du fichier commun de la demande locative sociale du Rhône, objet des présents statuts. L'association est créée en 2011 par trois membres fondateurs : le Grand Lyon, l'État et ABC HLM.

Après une phase de construction partenariale, le fichier commun est mis en service en juin 2012. Après 3,5 années de fonctionnement en Fichier partagé, le fichier est devenu un fichier commun local le 1<sup>er</sup> février 2016.

Le fichier commun de la demande locative sociale est un dispositif de gestion partagée au sens de l'article L441-2-7 du code de la construction et de l'habitation. C'est également un dispositif local permettant la gestion partagée de la demande et des attributions. Il vise à mettre en commun, en vue d'une gestion partagée des dossiers, les demandes de logement social et les pièces justificatives nécessaires à leur instruction, les informations relatives à la situation des demandeurs et à l'évolution de leurs dossiers en cours de traitement. Il doit, en outre, permettre d'améliorer la connaissance des demandes sur le territoire.

### **L'association de gestion du Fichier commun**

Le Fichier commun est géré par une structure indépendante prenant la forme juridique d'une association. Cette association, dénommée "Association de gestion du fichier commun de la demande locative sociale du Rhône", a été créée le 4 mars 2011.

L'association exerce ses activités dans le cadre législatif et réglementaire mis en place par la loi n°2009-323 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion du 25 mars 2009 (article 117) et la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové (ALUR) (article 97).

Comme le précisent ses statuts (annexés à la présente délibération), l'association a pour objet :

- La gestion et l'administration du Fichier commun de la demande locative sociale du Rhône,
- La gestion et la maintenance des systèmes informatiques associés permettant la mise en œuvre de la gestion partagée,
- L'assistance technique aux utilisateurs,
- Toute action de formation y étant liée,
- Toutes missions d'animation professionnelle sur la gestion partagée de la demande de logement social qui lui seraient confiées
- La production de statistiques sur la demande.

Les membres de l'association sont :

- Les membres fondateurs de l'association : La Métropole de Lyon et ABC HLM du Rhône (membres du collège n°1).
- Tous les organismes HLM ayant du patrimoine social dans le Rhône (collège n°2),
- Les collectivités territoriales et EPCI du Rhône volontaires (collège n°3)
- Le collecteur Action Logement Services (ex 1%) (collège n°4)
- Autres membres : Maison de la Veille Sociale – Forum Réfugiés

### **Participation de la Ville à la démarche Fichier commun - Adhésion de la ville à l'association Fichier commun**

La participation de la Ville à la démarche Fichier commun marque l'engagement de notre collectivité dans ce dispositif partenarial. Pour notre collectivité, la plus-value se situe à plusieurs niveaux :

- Amélioration du service rendu aux citoyens (simplification des démarches),
- Gestion partagée et transparente de la demande de logement social pour la commune,
- Amélioration du partenariat avec les bailleurs sociaux présents sur la commune et les autres réservataires (notamment la communauté urbaine de Lyon),
- Professionnalisation, montée en compétence des services et modernisation des outils,
- Accéder à l'observatoire statistique,
- Bénéficier des évolutions spécifiques à notre territoire (outils de cotations, suivi des publics prioritaires, suivi des ILHA etc.)

Pour pouvoir utiliser le fichier commun, la Ville doit renouveler son adhésion à l'association de gestion, avec qui elle doit signer une convention. Cette convention, jointe en annexe, précise les conditions d'utilisation du fichier, les profils d'accès, la charte déontologique et les conditions de participation financière.

Par ailleurs, conformément à l'article 5 des statuts de l'association, le Conseil Municipal doit désigner nos représentants (un titulaire et un suppléant) pour siéger à l'Assemblée générale de l'association.

### **Profil d'accès au fichier commun**

Il existe différents profils d'accès au fichier commun.

Notre commune a choisi le profil "accès en mode - service d'enregistrement".

Ce profil permet un accès aux demandes nominatives, aux informations concernant les logements et les offres concernant notre commune, aux statistiques et au portail professionnel **Logementsocial69.fr**.

Lorsque le fichier commun sera en place, le CCAS de la commune enregistrera les demandes de logement social qui lui sont présentées, directement dans le fichier commun. La commune aura accès à toutes les demandes de logement social concernant la commune (demandes qu'elle aura enregistrées ; demandes enregistrées par les autres partenaires, notamment les bailleurs sociaux).

En plus de l'accès au fichier des demandes de logement social, l'utilisation du logiciel associé au Fichier commun permettra à la commune :

- De bénéficier d'un accès à un espace privatif, permettant de gérer les informations sur les logements réservés, ainsi que sur les offres la concernant (offres sur le parc réservé de la commune, offres remises à disposition de la commune par les partenaires qui le souhaitent)
- D'accéder au module statistique sur demandes en cours et les demandes satisfaites
- D'accéder au centre de ressources et outils de gestion du portail professionnel **Logementsocial69.fr**

### **Convention avec la Préfecture du Rhône**

En tant que service d'enregistrement, la Ville doit également signer une convention avec le Préfet du Rhône. Cette convention, (à demander à la Préfecture du Rhône), précise l'organisation et les conditions réglementaires d'enregistrement de la demande de logement social. Elle comprend également l'annuaire des services enregistreurs de la demande de logement social dans lequel figurera la commune.

### **La participation financière de la Ville**

#### Investissement

La Ville ne participe pas à l'achat du logiciel lié au fichier commun, ni à la formation initiale de ses agents. Cette partie a été prise en charge par les partenaires du projet : Feder (Crédits européens gérés par la Région Rhône-Alpes), Communauté urbaine de Lyon, ABC HLM et bailleurs sociaux, État, Département du Rhône et ville de Lyon.

#### Fonctionnement

À partir de l'année 2012, année de mise en place du fichier commun, il a été demandé une participation financière de tous les utilisateurs au fonctionnement de l'association de gestion.

Le budget prévisionnel pour l'année 2020 est de **554 100 €** (présenté lors du Conseil d'Administration du 09/12/2019). Lors de ce Conseil d'Administration, il a été décidé que les **contributions prévisionnelles des membres** sont provisoirement identiques à celles de 2019 dans l'attente de décisions ultérieures au cours de l'année 2020 :

Les contributions prévisionnelles des membres sont les suivantes pour l'année 2020 :

- |                               |                    |           |
|-------------------------------|--------------------|-----------|
| • Métropole                   | pour un montant de | 195 970 € |
| • ABC HLM / bailleurs sociaux | pour un montant de | 147 078 € |
| • Collectivités et EPCI       | pour un montant de | 133 579 € |
| • Département du Rhône        | pour un montant de | 10 500 €  |
| • Action logement services    | pour un montant de | 21 000 €  |
| • Autres (associations)       | pour un montant de | 2 163 €   |

Au sein du collège des collectivités et EPCI, la participation est modulée en fonction du profil d'accès, de la taille de la collectivité : pour notre collectivité, cette participation prévisionnelle annuelle pour 2020 est de : **1 672 €**. Cette participation sera révisée à chaque exercice.

- VU la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et lutte contre les exclusions, ainsi que son décret d'application 2010-431 du 29 avril 2010,
- VU les statuts de l'Association ;
- VU la convention avec l'Association de gestion du Fichier Commun de la demande locative sociale,
- VU la convention avec le Préfet du Rhône précisant les conditions d'enregistrement de la demande de logement locatif social,
- VU la délibération du 24 mars 2016, la commune de Neuville-sur-Saône a entériné sa participation de la commune au fichier commun du Rhône.

## Désignation des représentants de la commune

La Commune peut désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au sein de l'Assemblée Générale de l'association de gestion du Fichier commun de la demande locative sociale du Rhône.

Les candidatures enregistrées sont : Eva ARTETA-CRISTIN et Florence GAGNEUR.

La désignation est organisée conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que "lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, il est voté au scrutin secret" (L 2121-21).

Toutefois, aucun texte ne s'y opposant en l'espèce, il y a possibilité en cas d'unanimité du Conseil Municipal de procéder par vote à main levée. L'élection se fait au scrutin majoritaire et à main levée.

Le Conseil Municipal :

1. **APPROUVE** la participation de la Ville ou de la Communauté de communes à la démarche Fichier commun du Rhône,
2. **APPROUVE** l'adhésion de la Ville ou de la Communauté de communes à l'Association de gestion du Fichier commun de la demande locative sociale du Rhône et prend acte des statuts de l'association.
3. **DÉSIGNE :**
  - a) **Eva ARTETA-CRISTIN** comme représentante titulaire,
  - b) **Florence GAGNEUR** comme représentante suppléante pour représenter la Ville ou la Communauté de communes au sein de l'Assemblée Générale de l'Association de gestion du Fichier commun de la demande locative sociale du Rhône,
- 4.- **APPROUVE** la convention avec l'Association de gestion du Fichier commun précisant les conditions d'accès et d'utilisation au fichier ainsi que le versement d'une participation financière d'un montant annuel de 1 672 €. La dépense sera financée à partir des crédits de paiement inscrits au compte 6281, fonction 20,
5. **APPROUVE** la convention avec le préfet du Rhône précisant les conditions d'enregistrement de la demande de logement locatif social.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,  
Neuville-Sur-Saône, le 24 septembre 2020

**Le Maire,**  
**Eric BELLOT.**

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 29/09/2020
- Publication ou affichage le 30/09/2020

**Eric BELLOT, Maire**

